



**COMMUNE DE PENTHALAZ**  
**Municipalité**

## **PREAVIS MUNICIPAL N° 2016-01**

### **relatif au réaménagement du Vieux Village**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En application de l'article 13 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), et par analogie aux articles 57 à 62 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985, la Municipalité soumet à l'approbation des membres du Conseil communal le projet du réaménagement du Vieux Village.

#### **Préambule**

Le projet pour le réaménagement du Vieux Village se situe dans la continuité d'une démarche globale concernant l'ensemble de la commune, qui a débuté par une première étude en 2003. Cette étude a été suivie par une conception d'ensemble des zones 30 (progressivement mises en place), ainsi que des premières propositions pour le Vieux Village et pour la route de Lausanne.

Après la concrétisation du concept des zones 30, le projet concernant le réaménagement du Vieux Village a été réactivé. Les aménagements routiers prévus ont été mis à l'essai sous une forme provisoire durant une période de six mois dès juin 2012, prolongée pendant l'hiver jusqu'à fin mars 2013. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a été consultée à plusieurs reprises pour le suivi de cette étape. Après quelques ajustements, résultant de la mise à l'essai, le projet routier définitif a été soumis à l'examen préalable auprès de la DGMR en novembre 2013.

Le projet global, comportant également le réaménagement des espaces publics, a été présenté aux commissions d'urbanisme et de modération de trafic en mars puis en mai 2015. Une présentation à la population s'est déroulée le 20 mai 2015. Puis le projet a été soumis à l'enquête publique du 11 septembre 2015 au 12 octobre 2015.

#### **Contexte**

Le projet porte sur le secteur ancien du village qui se caractérise par une majorité de bâtiments à caractère rural, donnant pour certains directement sur la rue. L'église, qui domine l'espace en amont du grand carrefour, date du XIIIe siècle, elle figure en note 1 au recensement architectural vaudois.

Cette partie du village de Penthelaz abrite encore deux commerces, qui marquent le centre du Vieux Village : un café-restaurant – la Maison de Ville – et une épicerie, donnant sur un espace commun à caractère de place, aujourd'hui peu valorisée.

Le Vieux Village est traversé par deux routes cantonales (en traversée de localité) : l'axe route de la Gare-route de Daillens (RC 306-C-S) et la route de Lussery (RC 311-IL-S)<sup>1</sup>. Deux lignes de bus (Car postal) desservent l'endroit : l'une à la cadence horaire (Gare de Cossonay - Penthalaz - Echallens), l'autre à raison de deux bus le matin et deux le soir (Gare de Cossonay – Penthalaz – Lussery-Villars). Toutes deux empruntent la route de la Gare, puis respectivement la route de Daillens et la route de Lussery, dans les sens montant et descendant. Ce réseau est complété par le bus PPD.

Adapté dès le début des années 60, l'aménagement des routes du Vieux Village présente actuellement un caractère essentiellement routier. Le large espace dévolu au carrefour résulte de la démolition de deux anciennes granges, qui occupaient alors une partie importante de la surface. Le dispositif d'îlots et de sens uniques, et les dimensions du carrefour en général sont sans proportion avec les volumes de trafic qui y transitent. Ceux-ci sont relativement modestes et n'ont que peu augmenté ces dernières années.

La route de la Gare, rectiligne et en pente, incite les conducteurs à pratiquer des vitesses peu adaptées au contexte. Entre le centre du Vieux Village et l'entrée/sortie de localité côté Daillens, la visibilité est souvent mauvaise en raison d'une succession de courbes, qui rendent peu confortables les sorties de propriétés, les débouchés d'accès piétons et les traversées piétonnes. A la route de Lussery, il y a peu d'espace de dégagement entre les bâtiments et la chaussée, et aucun aménagement piétons sauf une bande marquée en rive Est ; c'est pourtant sur cette rue que l'on observe les vitesses les plus élevées du village. Plusieurs courriers d'habitants ont demandé ces dernières années des mesures de sécurisation et de modération de la circulation dans le Vieux Village.

## Objectifs et principes du projet

Les principes d'intervention répondent à plusieurs objectifs visant à améliorer prioritairement la sécurité des piétons, subsidiairement celle des véhicules, et à valoriser les aménagements des espaces publics. Il s'agit en particulier de :

- améliorer et réaliser des cheminements piétonniers sécurisés en bordure de la chaussée ainsi que des trottoirs traversant au débouché du Cheminet, de la rue J.-J. Porchat et de la route de Penthalaz ;
- maintenir les emplacements des passages piétons en respectant les distances de visibilité ;
- modifier l'accès à l'église par un cheminement piétonnier en bordure Est de la chaussée (route de Daillens) ;
- modérer la vitesse de circulation en réalisant divers aménagements sur la chaussée, îlots modérateur de trafic avec diminution de la largeur de chaussée ;
- aménager deux arrêts de bus sur la chaussée au carrefour route de la Gare - route de Daillens - route de Lussery ;
- valoriser l'espace par des aménagements.

## Descriptif du projet routier

### Route de la Gare / route de Daillens

- du débouché du chemin de l'Ancienne-Poste à la sortie de la localité au droit du chemin des Plantaz : réfection complète de la chaussée ;
- du débouché du chemin de l'Ancienne-Poste jusqu'au carrefour avec la route de Lussery : réalisation d'une chaussée de largeur 6.00 m délimitée par une bordure franchissable et légère modification de la sinuosité dans le but d'améliorer les cheminements piétonniers notamment au droit du passage piétons vers la Maison de Ville. Un trottoir traversant est aménagé au débouché de la rue J.-J. Porchat. Il donne la priorité aux piétons et décline automatiquement le débouché dudit chemin ;

---

<sup>1</sup> Respectivement route complémentaire et route d'intérêt local selon la planification et la gestion des routes cantonales à l'horizon 2020. La première est également une route d'approvisionnement de type III (transport exceptionnel).

- dans le carrefour route de la Gare - route de Daillens - route de Lusserly : réalisation de deux arrêts de bus sur chaussée ;
- à la hauteur de l'épicerie « Becher » : création de 2 places de stationnement d'une durée limitée en dehors de la chaussée côté Ouest ;
- du débouché de la route de Penthaz au carrefour à priorité de droite sis au Nord de l'église : légère accentuation de la sinuosité et délimitation de la chaussée par une bordure franchissable. Le cheminement piétonnier côté Est, au débouché de la route de Penthaz, est aménagé en trottoir traversant donnant la priorité aux piétons et décline automatiquement cet accès. Le passage piétons existant est déplacé en direction du Nord afin de respecter les distances minimales de visibilité légales par la position des arrêts de bus ;
- accès à l'église : modification de l'accès comprenant la démolition partielle du mur existant en bordure de la chaussée ainsi que de la volée d'escaliers côté Sud, reconstruction d'un mur à l'identique. Ces aménagements facilitent et sécurisent l'accès au parvis de l'église et offrent une meilleure continuité visuelle entre celle-ci et le Village ;
- le carrefour situé au Nord de l'église est modifié par un nouvel aménagement des zones de réception du passage piétons existant. Un nouvel aménagement est également prévu autour de la fontaine ;
- du carrefour au Nord de l'église jusqu'à la sortie de la localité au droit du débouché du chemin des Plantaz : réalisation de deux îlots modérateur de trafic avec rétrécissement de la chaussée à 4.50 m ;
- le long de la parcelle n°23 : construction d'un trottoir, largeur 1.50 m, avec emprise sur propriété privée (sous réserve de l'accord des propriétaires, en cours d'obtention) ;
- remplacement des mâts et luminaires d'éclairage public.

#### Route de Lusserly

- du carrefour route de la Gare - route de Daillens - route de Lusserly au débouché du chemin d'Azilly : réfection complète de la chaussée ;
- sur un premier tronçon d'une longueur d'environ 70 m : réalisation d'une chaussée de 4.00 m de largeur avec des cheminements piétonniers de part et d'autre. Ces derniers sont délimités par une ligne de pavés permettant la sécurisation des piétons et pour les véhicules, le franchissement des aménagements afin de faciliter, le cas échéant, le croisement des véhicules lourds et agricoles. Ce tronçon ainsi aménagé a pour but de ralentir le trafic et faciliter la sortie du Cheminet. A cet endroit, la priorité est donnée aux piétons par la présence d'un trottoir traversant ;
- au-delà, jusqu'au débouché du chemin d'Azilly : réalisation d'une chaussée à 6.00 m de largeur avec 2 îlots modérateur de trafic rétrécissant celle-ci à 4.50 m ;
- côté Ouest le long de la parcelle n° 1 : réalisation d'un cheminement piétonnier avec deux lignes de pavés permettant l'accès aux véhicules et assurant la sécurité des piétons ;
- en bordure de la chaussée côté Est, en limite des parcelles n° 10 et 14 : réalisation de quatre places de parc sur le domaine public ;
- remplacement des mâts et luminaires pour l'éclairage public.

#### Assainissement du bruit routier

Les Cantons sont chargés de l'application de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 15 novembre 1983 et de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 7 octobre 1986, révisée le 1er juillet 2008. Cette législation stipule que les routes, dont le trafic provoque un bruit trop important, doivent être assainies par leurs propriétaires et à leurs frais, avant le délai qui échoit en 2018 pour avoir droit aux subventions de la Confédération. L'arrivée à échéance des délais n'entraînera pas l'extinction de l'obligation d'assainir par le propriétaire de la route.

Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé a été mandaté à la fois par la DGMR ainsi que par la Municipalité pour réaliser une étude d'assainissement du bruit routier produit par le trafic des principales routes sur le territoire de la Commune de Penthalaz.

Le rapport de l'étude a permis de constater que les routes de la Gare, de Lausanne et de Cossonay nécessitent des mesures d'assainissement. La mesure retenue consiste à la pose d'un revêtement type phono absorbant.

## Descriptif du projet d'aménagement des espaces publics

Le projet d'aménagement des espaces publics comprend :

- La délimitation et la valorisation d'un espace d'accueil et d'une terrasse devant la Maison de Ville.
- La création d'un espace villageois et l'installation d'abris-bus au carrefour route de la Gare – route de Daillens – route de Lussery.
- La réorganisation des places de parc de la Maison de Ville et privées sur la parcelle n°74.

Ce projet a été soumis à l'enquête publique et est soumis à une procédure de demande de permis de construire (CAMAC n°158096).

### Développement durable

Le changement du revêtement bitumineux satisfait les exigences de la LPE et de l'OPB. Il améliore la qualité de l'environnement sonore.

La réduction de la vitesse a également un impact sur les émissions de dioxyde de carbone (co2).

La création d'espaces publics à l'intersection des routes de Daillens, de Lussery et de la Gare est favorable au développement de liens sociaux. Par ailleurs, les aménagements améliorent le confort des usagers des transports publics.

Le remplacement des lampes à vapeur de mercure de l'éclairage public existant par des luminaires à LED permettra de diviser par 3 la consommation d'énergie actuelle.

### Procédure et oppositions

Préalablement examiné par les services cantonaux, conformément aux dispositions de l'article 3 LRou, le projet d'aménagement des routes de Lussery, de la Gare et de Daillens a été soumis à l'enquête publique du 11 septembre 2015 au 12 octobre 2015. 5 oppositions et 1 observation ont été enregistrées dans les délais légaux. 4 oppositions ont été retirées et 1 a été maintenue.

#### Observation de Mme Pascale Nussbaumer

##### Elément de l'observation :

Trafic lors du chantier : L'intervenante demande à ce qu'aucune déviation du trafic, lors de la phase des travaux, ne se fasse par le chemin d'Azilly et le chemin de la Loëttaz, respectivement par le chemin de Savoie.

##### Elément de réponse :

La Municipalité en a pris bonne note et ne manquera pas de tenir informée, en temps opportun, l'intervenante des dispositions qui seront mises en place.

#### Opposition de MM. André et Patrick Borgeaud

##### Eléments de l'opposition :

Place de stationnement : Les opposants demandent à ce qu'il soit étudié la mise en place d'une place de stationnement au nord de leur parcelle n° 68.

Eclairage public : Les opposants demandent à ce que le mât d'éclairage public, placé en façade nord du bâtiment sis sur la parcelle n° 68, soit supprimé.

Les opposants s'interrogent sur l'emplacement du mât d'éclairage public en face de la parcelle n° 64.

Eléments de réponse :

Place de stationnement : La Municipalité a étudié la possibilité d'aménager une place de parc au nord de la parcelle n° 68 et l'a soumise à la DGMR. Cette possibilité a été refusée en raison de l'emplacement non conforme à la législation en vigueur, notamment en terme de visibilité.

Eclairage public : La Municipalité a décidé de supprimer le mât d'éclairage public situé en façade nord du bâtiment. Une étude luminotechnique a confirmé que les luminaires projetés à proximité suffiront pour l'éclairage de cette zone.

Conclusions :

Suite à une séance de conciliation et à un échange de courriers, l'opposition a été retirée.

**Opposition de M. Olivier Epars**

Eléments de l'opposition :

Eclairage public : L'emplacement projeté du mât d'éclairage public sur la propriété de l'opposant, parcelle n° 3, rend l'accès difficile à celle-ci.

Eléments de réponse :

Eclairage public : La Municipalité définira l'emplacement précis du mât d'entente avec l'opposant avant le début des travaux.

Conclusions :

Suite à un échange de courriers, l'opposition a été retirée.

**Opposition de Mme Mireille Epars**

Eléments de l'opposition :

Acquisition de terrain : Le projet consiste en la modification des escaliers d'accès à l'église en bordure de propriété de l'opposante. La Municipalité doit acquérir une bande de terrain de la parcelle n° 19 afin de garantir l'accès au nouvel itinéraire piétonnier. Mme Epars s'oppose au projet avant la signature de la convention d'achat du terrain.

Eléments de réponse :

Acquisition de terrain : La Municipalité a établi une convention d'achat de terrain.

Conclusions :

Suite à la signature de la convention par les différentes parties, l'opposition a été retirée.

**Opposition de la Société coopérative agricole de Penthalaz**

Eléments de l'opposition :

Modérateurs de trafic : L'opposante demande à ce que le modérateur de trafic, avec place de parc, situé sur la route de la Gare à la hauteur de la parcelle n° 66 soit supprimé. La raison invoquée est : l'emplacement se situant dans le sens de la montée, nécessitera l'arrêt et le redémarrage des véhicules lourds occasionnant alors des nuisances sonores.

L'opposante considère que l'emplacement et la visibilité du modérateur de trafic situé à la hauteur de la parcelle n° 24 est problématique.

L'opposante demande à ce que le modérateur de trafic situé à l'entrée du village sur la route de Daillens soit déplacé avant le chemin agricole desservant le lieu-dit « Derrière les Records ».

L'opposante demande à ce que tous les modérateurs de trafic puissent être franchissables.

Largeur de chaussée : L'opposante demande à ce que la largeur de chaussée à la hauteur des abris-bus projetée soit de 7.00 m et non de 6.00 m, afin de permettre le croisement aisé des véhicules lourds.

Itinéraire convois : Suite à la mise en place des zones 30 km/h, le chemin Rouge n'est plus praticable pour les convois agricoles en direction de la Gare et du Moulin, où se livre l'entier de la production. L'opposante demande un accès facilité à cette destination.

Eléments de réponse :

Modérateurs de trafic : La Municipalité, en raison des éléments invoqués, a décidé de supprimer le modérateur et la place de parc projetés à la hauteur de la parcelle n° 66.

La Municipalité a décidé de modifier le tracé de la chaussée à la hauteur de la parcelle n° 24 afin d'améliorer la circulation en cas de croisement.

La Municipalité a décidé de déplacer le modérateur de trafic, situé à l'entrée du village sur la route de Daillens, à l'Est de l'entrée du chemin agricole.

La Municipalité informe que la signalisation des îlots modérateurs de trafic sera conforme aux exigences légales. Leurs bordures seront franchissables et une signalisation verticale sera implantée à environ 50 cm de celles-ci. L'objectif des rétrécissements de la chaussée, par ce type d'aménagement, est la réduction de la vitesse aux endroits concernés. Si l'utilisateur parvient à franchir ces équipements sans être contraint à réduire l'allure de son véhicule, l'effet escompté sera nul.

Largeur de chaussée : La Municipalité informe que la largeur projetée de la chaussée, à la hauteur des abris bus, est conforme à la législation en vigueur et a été validée par la Direction générale de la mobilité et des routes. La Municipalité comprend la préoccupation concernant le croisement de véhicules lourds à cet endroit, cependant cet aménagement invitera les utilisateurs à effectuer une circulation alternée et à réduire leur vitesse.

Itinéraire convois : La Municipalité informe que ce point ne sera pas traité dans le cadre de cette procédure.

Conclusions :

Suite à une séance de conciliation et à un échange de courriers, l'opposition est maintenue en ce qui concerne la largeur de la chaussée à la hauteur des abris bus, les opposants l'estiment trop étroite, et la signalisation des modérateurs de trafic rendant ces derniers infranchissables.

**Opposition des copropriétaires de la PPE « Résidence de la Naefe »**

Eléments de l'opposition :

Arrêts de bus : Les opposants considèrent que l'implantation des arrêts de bus sur le carrefour du Vieux Village comporte des risques non négligeables en matière de sécurité routière. L'emplacement des arrêts de bus ne paraît également pas approprié, selon eux, eu égard à la sécurité optimale des passagers, tout particulièrement dans le cadre des transports scolaires. Les opposants demandent à la Municipalité de reconsidérer l'emplacement des arrêts de bus et d'envisager la possibilité de les implanter derrière l'église.

Les opposants sont également intervenus dans le cadre de l'enquête publique sur l'aménagement des espaces publics. Les éléments concernés sont traités dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire (CAMAC), conformément à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Ils demandent notamment que : le bassin sur la placette centrale soit supprimé, les dimensions des abris-bus soient réduites et la hauteur des plantations soit limitée.

Eléments de réponse :

Arrêts de bus : Le choix des emplacements des arrêts de bus a été soigneusement étudié. Les contraintes sécuritaires, techniques et législatives n'ont pas permis à la Municipalité d'envisager un emplacement différent de celui proposé. La variante souhaitée par les opposants, derrière l'église, n'a pas été acceptée par la DGMR pour des raisons techniques et sécuritaires.

En ce qui concerne l'intervention des opposants à l'enquête publique de l'aménagement des espaces publics, la Municipalité a proposé aux opposants une évolution du projet comprenant : la suppression du bassin, le redimensionnement des abris-bus et un choix de plantations de hauteurs limitées.

Conclusions :

Suite à une séance de conciliation et à un échange de courriers, l'opposition a été retirée. Pour information, suite à la proposition du projet évolué de l'aménagement des espaces publics, l'opposition a également été retirée.

**Autre modification de tracé**

Le trottoir projeté à la sortie du village direction Dailens, en partie sur la parcelle n° 23, a fait l'objet d'une légère modification de tracé, suite à la demande des propriétaires fonciers.

**Coût des travaux**

<b>Description</b>		<b>Coûts (CHF)</b>
<b>Travaux de génie civil</b> (Routes et abords, espaces publics)		1'420'000.00
<b>Eclairage public</b>		146'000.00
<i>fourniture, dépose et pose</i>	146'000.00	
<b>Aménagements divers</b>		219'000.00
<i>Signalisations routières</i>	21'000.00	
<i>Arborisations et plantations</i>	60'000.00	
<i>Mobilier urbain</i>	43'000.00	
<i>Abris-bus</i>	95'000.00	
<b>Expertises</b>		25'000.00
<i>Chaussées</i>	15'000.00	
<i>Inspections et curages canalisations</i>	10'000.00	
<b>Sous-total</b>		<b>1'810'000.00</b>
Divers et imprévus ( env. 15%)		273'400.00
<b>Honoraires</b>		270'000.00
<i>Ingénieur géomètre</i>	30'000.00	
<i>Ingénieur civil</i>	240'000.00	
<b>Autres</b>		17'000.00
<i>Acquisitions des terrains</i>	17'000.00	
<b>Total HT</b>		<b>2'370'400.00</b>
TVA (8%)		189'600.00
<b>Total de l'investissement TTC (arrondi)</b>		<b>2'560'000.00</b>

Ces coûts sont basés sur les retours d'offres de soumissions, offres et prix d'expérience.

## Plafond d'endettement et financement

Ces travaux ne sont pas prévus dans le catalogue des investissements, préavis 2012-09.

Au niveau du financement, les subventions cantonales et fédérales se monteront à environ CHF 300'000.-.

Il reste donc un solde à financer de CHF 2'260'000.-.

Nous vous proposons donc de payer CHF 760'000.- par la trésorerie courante et de financer le solde par recours à l'emprunt.

Par ailleurs, au vu des taux actuels, nous proposons de ne pas recourir à un compte bancaire de construction durant les travaux mais de contracter des avances à terme fixe (en court terme) si les liquidités courantes ne sont pas suffisantes.

Une fois les travaux terminés, l'emprunt final de CHF 1'500'000.- pourra être fait.

Vous trouverez ci-joint la situation du plafond d'endettement au 31 mars 2016 :

<b>Situation par rapport au plafond d'endettement</b>			
<i>Catégorie</i>		<i>Détail</i>	<i>Récapitulation</i>
<b>Selon bilan au 31 mars 2016 : (endettement actuel)</b>			<b>15'107'991</b>
9.20 Engagements courants (créanciers)		332'538	
9.21 Dettes à court terme (cptes constr. en cours)		3'746'793	
9.25 Passifs transitoires		-	
<b>Dettes à court terme</b>		<b>4'079'331</b>	
9.22 Emprunts à moyen & long terme (consolidés)		8'629'550	
9.23 Engagements envers des fonds spéciaux		15'000	
<b>Dettes à moyen et long terme</b>		<b>8'644'550</b>	
BCV, compte 942.20.90		700'000	
CEDC, compte 20.5.106.443.10		300'000	
<b>Limites de crédits bancaires</b>		<b>1'000'000</b>	
<b>Couverture solde fonds de réserve (non couvert par actifs circulants)</b>		<b>1'384'110</b>	
<b>Selon préavis en cours :</b>			<b>3'430'000</b>
Préavis voté, solde emprunt à venir (Cduite EP-PPA, étape 3), CHF 361'800.-	2009-40	-	solde ds 9.21
Préavis voté, solde emprunt à venir (Mbdération trafic, étape 3)	2010-58	180'000	
Préavis voté, solde emprunt à venir (nv local pompiers), CHF 1'170'000.-	2011-85	1'170'000	solde ds 9.21
Préavis relatif à la réfection et au remplacement des équipements publics souterrains, CHF 3'360'000.-	2013-36	660'000	
Préavis relatif à l'éclairage public, étapes 3-4	2014-41	420'000	
Préavis relatif aux travaux de rénovation et réfection du bât. Plan-Bois	2014-47	1'000'000	
<b>Selon le présent préavis soumis au vote :</b>			<b>1'500'000</b>
Préavis réaménagement Vieux-Village	2016-61	1'500'000	
<b>Dettes totale prévue</b>			<b>20'037'991</b>
Plafond d'endettement maximum selon préavis 09-2012			26'000'000

## **Charges budgétaires annuelles**

Au niveau de l'entretien courant, il n'y aura aucune charge particulière annuelle supplémentaire.

Sur le fonds de réserve 9.282.430 Travaux futurs, nous disposons d'un solde de CHF 1'534'103.15. Nous vous proposons de prélever CHF 760'000.-.

Le solde à amortir, sur 30 ans, sera donc de CHF 1'500'000.- au maximum, soit un amortissement annuel de CHF 50'000.-.

Au niveau de la charge d'intérêts et au vu des taux d'intérêts actuels, nous pouvons l'estimer à CHF 30'000.- (CHF 1'500'000 x 2%) pour la première année. Ensuite, l'intérêt sera dégressif en fonction du remboursement annuel.

## CONCLUSIONS

### Le Conseil communal de Penthalaz

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2016-61, ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

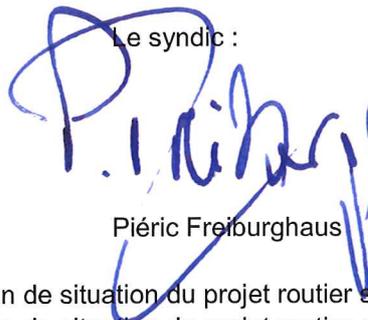
#### décide :

1. D'approuver le projet routier soumis à l'enquête publique du 11.09.2015 au 12.10.2015, avec les modifications suivantes :
  - Suppression du mât d'éclairage situé au nord de la parcelle n° 68 (voir zone n°1 sur plan annexé) ;
  - Suppression du modérateur de trafic et de la place de parc situés à la hauteur de la parcelle n° 66 (zone n°2) ;
  - Modification du tracé de la chaussée à la hauteur de la parcelle n° 24 (zone n°3) ;
  - Déplacement du modérateur de trafic situé à l'entrée du village sur la route de Daillens (zone n°4) ;
  - Modification du tracé du trottoir projeté sur la parcelle n° 23 (zone n° 5).
2. D'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition formulée, lors de l'enquête publique, au projet routier.
3. D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 2'560'000.- TTC au maximum pour entreprendre les travaux des projets routier et d'aménagement des espaces publics du Vieux Village selon les plans annexés.
4. D'autoriser la Municipalité à recourir à des avances à terme fixe si les liquidités ne sont pas suffisantes.
5. De financer le coût des travaux de la manière suivante :
  - a. Trésorerie courante, CHF 1'060'000.- (subvention à venir CHF 300'000.-) ;
  - b. Emprunt, CHF 1'500'000.- avec charge d'intérêt annuelle maximale de CHF 30'000.- la première année, puis dégressive les années suivantes.
6. D'amortir le montant des travaux de la manière suivante :
  - a. Prélèvement sur le fonds de réserve 9.282.430 Travaux futurs, CHF 760'000.-.
  - b. Amortissement du solde sur 30 ans, CHF 50'000.-/année au maximum.
7. De donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
8. De limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

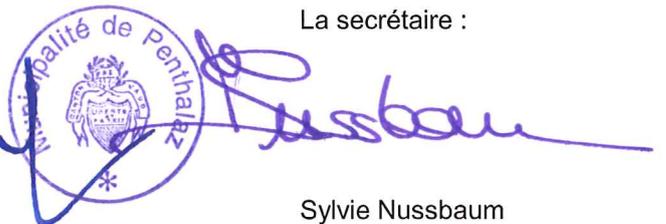
Adopté par la Municipalité en séance du 11 juillet 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

  
Piéric Freiburghaus

La secrétaire :

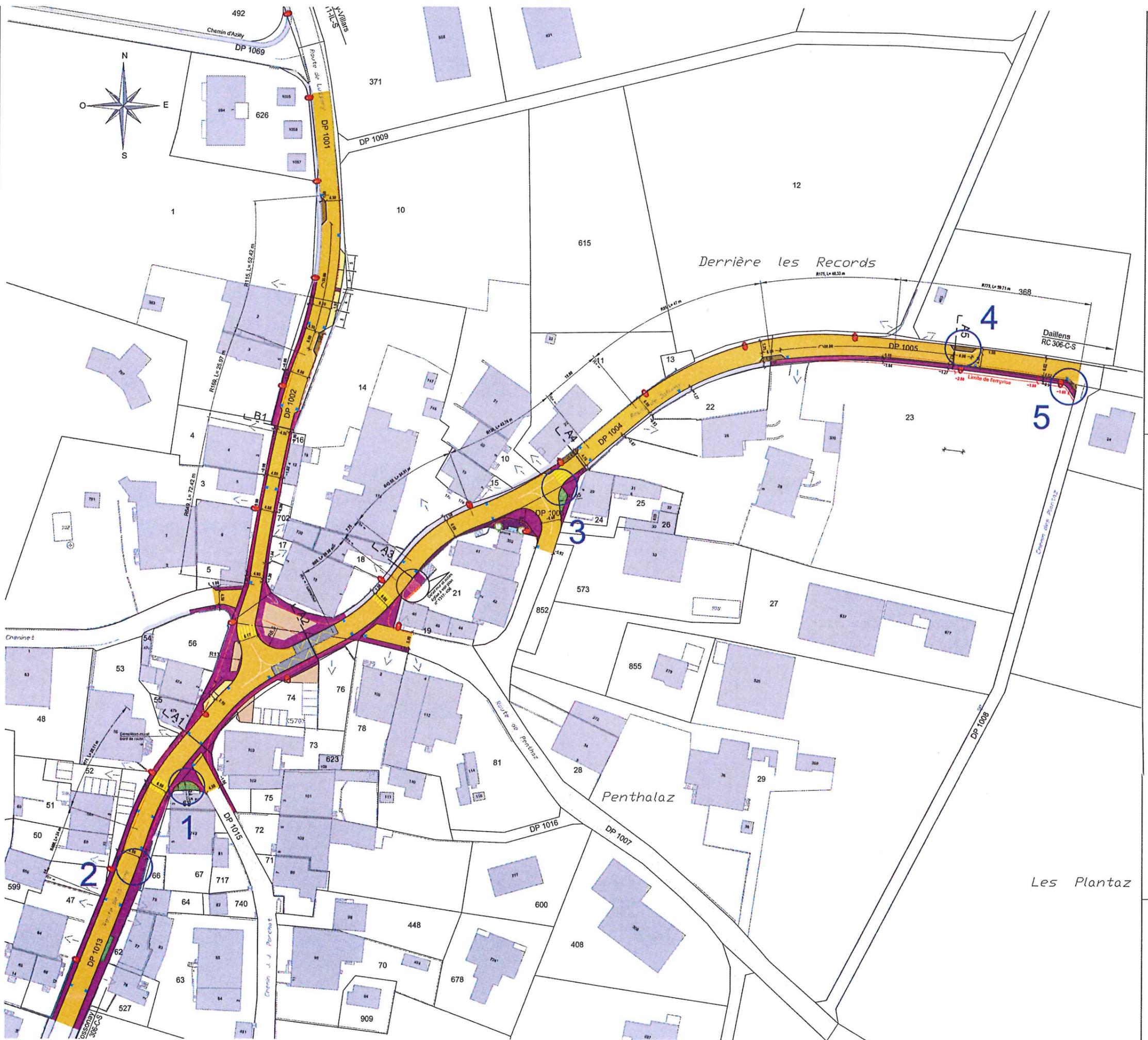
  
Sylvie Nussbaum

Annexes :

- Plan de situation du projet routier soumis à l'enquête publique
- Plan de situation du projet routier comportant les modifications
- Plan du projet d'aménagement des espaces publics (carrefour central)

Municipaux à convoquer : Piéric Freiburghaus et Pierre-André Ischi

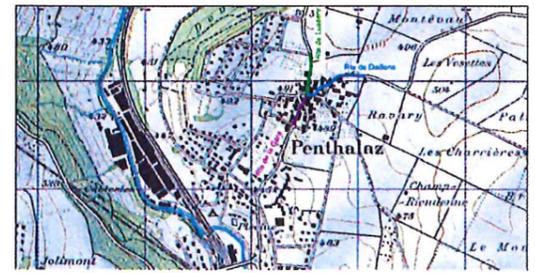
aménagements route de Lussery (RC 311-L-S)		27.01.2016		FGO	MJ
aménagements route de la Gare / route de Daillens (RC 306-C-S)		15.06.2016		FGO	MJ
Situation		A			
Aménagements routiers		B			
Exécution		C			
		D			
		E			
Gérald Chevalier sa Bureau d'ingénieurs diplômés, s.a. 38, rue des Charpentiers CP - CH - 1110 Morges 1		Tel. +41 / 21 / 804 75 40 Fax +41 / 21 / 804 75 41 info@chevaliers.ch www.chevaliers.ch		N° 1317- 601 A	
Date		Objet			
A 15.06.2016		FGO MJ		Modification emprise trottoir sur parcelle 23	
B					
C					
D					
E					



**Légende**

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Existant</b>                      | <b>Projet</b>                               |
| Chaussée, trottoir                   | Chaussée                                    |
| Bord de route                        | Trottoir / surface pavé                     |
| Grosse                               | Hôl   |
| Luminaire haut/ bas                  | Zone de stationnement                       |
| Accès véhicule                       | Zone végétalisée                            |
| Annuler bord de route                | Zone aménagement urbain voir enquêtes CEMAC |
|                                      | Bord haute (h=14 cm)                        |
|                                      | Bord franchissable (h=6 cm)                 |
|                                      | Bordurette                                  |
|                                      | Pavé (h=2-3 cm)                             |
|                                      | Arrêt bus (12 m), quai (h=18 cm)            |
|                                      | Grosse                                      |
|                                      | Démolition / construction mur               |
| <b>Marquage</b>                      |   |
| Ligne de bord (OSR 6.09, 15m)        |   |
| Ligne de guidage (OSR 6.16, 50/100m) |   |
| Ligne de direction (OSR 6.09)        |   |
| Ligne d'attente (OSR 6.13)           |   |
| Passage piétons (OSR 6.17)           |   |
| Arrêt bus 12 m (OSR 6.21)            |   |

**Remarques:**  
 Transports exceptionnels routes d'approvisionnement type III (voir règlement plan n° TRE21-VO Service des Routes)  
 - Marquages et signalisation à recoller conformément aux normes VSS n°:  
 640 850 a - marquage  
 640 851 - marquages particuliers  
 640 862 - marquages pour les aspects et les dimensions.  
 Le présent plan ne doit être utilisé qu'à titre de principe de mise en place.



Commune de Penthaz - Vieux Village		Parcelle: 0,67 m <sup>2</sup>	
Aménagements routiers		Echelle: 1: 500	
Aménagements routiers de la Loi sur l'Énergie (L 311-5)		Date: 02.09.2015	
Aménagements routiers de la Loi sur l'Énergie (L 311-5)		Auteur: ak MJ	
Situation		N° 1317-401	
Aménagements routiers		Enquête publique	
Gérard Chevallier sa Bureau d'ingénieurs diplômés, s.l.a. 35, rue des Charpentiers CP - CH - 1110 Morges 1		Tél: +41 / 21 / 604 75 40 Fax: +41 / 21 / 604 75 41 info@chevalliers.ch www.chevalliers.ch	
Titre: A		Date: 02.09.2015	
Titre: B		Date: 02.09.2015	
Titre: C		Date: 02.09.2015	
Titre: D		Date: 02.09.2015	
Titre: E		Date: 02.09.2015	

Plan de mise à l'enquête

Municipalité de Penthaz

La Syndique:

La Secrétaire:

Légende

<b>Existant</b>	<b>Projet</b>
Chaussée, trottoir	Chaussée
Bord de route	Trottoir / surface pavé
Grille	Bot
Luminaire haut / bus	Zone de stationnement
Accès véhicule	Zone végétalisée
Annuler bord de route	Zone aménagement urbain voir article CHANC
	Bord haute (p=14 cm)
	Bord franchissable (p=6 cm)
	Bordurette
	Pavé (p=2-3 cm)
	Arrêt bus (12 m), qual (p=18 cm)
	Grille
	Démolition / construction mur
<b>Marquage</b>	
Ligne de bord (OSR 6.01, 15 cm)	
Ligne de guidage (OSR 6.16, 50/15 cm)	
Ligne de direction (OSR 6.03)	
Ligne d'attente (OSR 6.13)	
Passage piétons (OSR 6.17)	
Arrêt bus 12 m (OSR 6.21)	

**Remarques:**  
 Transports exceptionnels routes d'approvisionnement  
 Type III voir article 17bis de la Loi sur l'Énergie (L 311-5)  
 - Marquages et signalisation à réaliser conformément aux normes VSS n°:  
 640 850 a - marquage  
 640 851 - marquages particuliers  
 640 852 - marquages pour les aspects et les dimensions.  
 Le présent plan ne doit être utilisé qu'à titre de principe et sous réserve.

